



Remboursement par avoir légal ?

Par **passicool**, le **31/08/2009** à **11:05**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai acheté un televiseur LCD dans une boutique en ligne. Après 20 mois d'utilisation celui-ci est tombé en panne. Le fabricant le prend en charge aussitôt mais plus de nouvelle. Après de multiples contact la réponse est toujours "on attends la pièce". Au bout de 3 mois sans televiseur je le remplace donc. 8 Mois après le prise en charge du téléviseur on m'informe qu'il est irréparable et qu'un remboursement va avoir lieux...enfin!. Finalement la boutique en ligne m'envoie un mail pour m'informer que j'ai un avoir de près de 1600 € à utiliser dans les 12 mois.rnPuis-je faire valoir un remboursement plutôt qu'un avoir car la somme est importante et je n'ai aucun besoin puisque j'ai déjà remplacé l'appareil.rnrnMerci pour vos réponse.